

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD530

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les les mots :

" diurnes et nocturnes ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les paysages nocturnes sont spécifiques et représentent en tant que tel un patrimoine à préserver. La vie s'est organisée sous l'influence de l'alternance du jour et de la nuit. Ce rythme naturel est donc constitutif de tout être vivant et conditionne nombre de fonctions physiologiques. 28% des vertébrés et 64% des invertébrés vivent partiellement ou totalement la nuit. La biodiversité diurne a besoin d'une alternance marquée du jour et de la nuit.

L'objet de cet amendement est donc de souligner cet enjeu majeur relatif à la pollution lumineuse contre laquelle il convient que ce projet de loi lutte également.